



Révision pension alimentaire

Par Zap

Bonjour (soir),

Je suis étudiant (H19) en musicologie, mes parents sont séparés depuis 2009 et suite au jugement de séparation mon père aurait dû payer une pension alimentaire s'élevant à 200 euros chaque mois.

Pension qu'il n'a pas payée jusqu'à 2024, ma mère étant de nature un peu trop bienveillante elle avait peur qu'un procès vienne ternir ma relation avec mon père. En 2024 elle a finalement fait une demande au près de la CAF qui a fini par faire un prélèvement sur salaire après 6 mois. Au moment de sa demande la pension a été revalorisée à 250 euros pour correspondre à la clause d'indexation.

Elle a aussi voulu faire réviser la pension, en effet je sais que les revenus de mon père sont bien plus hauts qu'ils ne l'étaient il y a 15 ans, j'ai une fiche d'impôt sur le revenu à son nom et son revenu brut s'élève à 74 000 à peu près.

Sa demande de révision s'est plutôt mal passée, elle a voulu contacter un avocat pour se renseigner et s'est fait facturer 300 euros pour ça (de ce que j'ai compris ce sont les frais d'ouverture de dossier) ce qui l'a démotivée et a fini par la faire abandonner. (300 euros sans compter le paiement pour le rendez vous)

Je précise aussi que je n'ai plus de contact avec mon père depuis 2024 et ne connaît pas sa situation actuelle, il me semble, d'un proche, qu'il a fait un AVC assez récemment mais s'en est sorti (ce qui ne m'étonne pas tant que ça vu son hygiène de vie).

Désolé il me fallait un peu de temps pour expliquer la situation, voici mes questions :

Comment devrais-je procéder pour faire une demande de révision de la pension ? Et faut-il absolument passer par un avocat ?

Est ce que 300 euros de frais d'ouverture de dossier est un prix commun ? Si je devais demander les services d'un avocat pour la révision combien ça pourrait me coûter en tout ?

Est ce que le JAF pourrait refuser une révision de la pension due à la santé de mon père ?

Est ce que la gestion de mes dépenses et mon budget quotidien pourrait jouer sur le jugement ? J'ai par le passé fait face à plusieurs addictions, que j'ai réussi à combattre à ce jour (1 an que je suis sain dans ma vie, j'ai aussi contact avec une psychologue pour ne plus retomber dans ces addictions)

Et est ce que la pension pourrait être vue à la baisse étant donné que je suis majeur ? Donc être inférieur à 250 euros, mon budget étudiant est plutôt serré, si je perds ma pension je peux tout de suite oublier les études et aller me chercher un travail.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous êtes majeur, si vos revenus sont insuffisants vous pouvez demander une pension à vos 2 parents.

cf code civil :

Article 371-2

Modifié par LOI n°2019-1480 du 28 décembre 2019 - art. 8

Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant.

Cette obligation ne cesse de plein droit ni lorsque l'autorité parentale ou son exercice est retiré, ni lorsque l'enfant est

majeur.

Personne ne peut vous garantir le résultat d'une procédure, mais vous pouvez aussi saisir le JAF sans avocat.

Il existe aussi des consultations d'avocat gratuites.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706[/url]

Vous pouvez commencer par évaluer vos chances raisonnables.

Par kang74

Bonjour

Dans la mesure où il existe un jugement qui mentionne votre mère comme bénéficiaire de la pension, c'est votre mère qui doit faire les démarches pour que vous en soyez bénéficiaire si vous êtes autonome financièrement (vous gérez vos besoins) et /ou pour la faire évoluer.

M'enfin une pension alimentaire si elle doit suivre l'évolution des capacités financières de chacun de vos parents ne doit pas pour autant assumer tous les besoins d'un enfant adulte fût-il étudiant.

De plus, dans la mesure où vous savez qu'il a fait un AVC, ce qui généralement amène une baisse de revenus (voire une augmentation des charges si séquelles)

Votre mère n'est pas obligée de prendre un avocat, mais peut être que lors de cette consultation à 300€, l'avocat lui a déconseillé de faire cette démarche.

Effectivement ce n'est parce que vous demandez une hausse qu'il n'y aura pas de baisse, voire la suppression de la pension.

Ce pourquoi, même si le conseil d'un avocat n'est pas obligatoire, il est fortement conseillé ...

Par Isadore

Bonjour,

Pour le moment il y a un jugement qui stipule que c'est votre mère qui perçoit la pension. C'est à elle de saisir le JAF. L'avocat n'est pas obligatoire, mais ça aide.

300 euros pour une première consultation n'est pas anormal. Les honoraires d'un avocat sont libres, votre mère peut demander plusieurs devis.

Si l'état de santé de votre père entraîne une perte de revenus ou une hausse des charges le JAF pourra en effet refuser une demande de révision voire même accorder une diminution. Ce n'est pas l'état de santé qui joue directement, c'est la situation financière.

Une pension alimentaire n'est due que dans la mesure où le débiteur en a les moyens.

La gestion de votre budget ne compte pas non plus. La pension est due dans la limite de vos besoins, c'est à dire de la somme nécessaire pour couvrir vos besoins essentiels : logement, nourriture, santé, scolarité, transfert pour aller étudier. Si vous faites par exemple le choix de négliger vos soins ou de ne pas manger une semaine pour payer des loisirs, ça vous regarde.

Le JAF ne va pas s'immiscer dans votre budget au-delà de la justification de vos charges essentielles. Et il ne prendra en compte que vos dépenses liées à ces besoins essentiels, même si vous avez des frais "autres".